

XIII. Faire observer les réglemens du chœur, de la sonnerie, des cérémonies, s'il est en même tems bedeau, maitre de chœur et de cérémonie.

XIV. Ne jamais toucher de ses pieds les pierres sacrés, quand il fait la parure des autels.

XV. Ne jamais parler dans l'église, si ce n'est par nécessité ; et alors toujours à voix basse ; n'y jamais courir, quelque pressé qu'il puisse être.

(FIN.)